

Décision 19-DCC-221 du 27 novembre 2019

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics par le groupe Frans Bonhomme

Posted on: 28 novembre 2019 | Secteurs :

BTP

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen du rachat de DMTP par le groupe Frans Bonhomme.

Les parties sont simultanément actives sur les marchés des matériaux de construction en France.

Si l'opération ne soulève pas de problème de concurrence sur les marchés amont de l'approvisionnement auprès des fournisseurs, l'Autorité a considéré en revanche qu'il existait de sérieux risques d'atteinte à la concurrence sur plusieurs marchés locaux de la distribution de matériaux de construction. Il s'agit des zones où les points de vente de DMTP sont implantés à Onet-Le-Château (12), Quimper (29) et Amiens (80).

Dans chacune de ces zones, les professionnels du bâtiment et des travaux publics se verraient privés d'une offre alternative suffisante à l'issue de l'opération en raison de la disparition de l'un des principaux concurrents du groupe Frans Bonhomme, qui n'est pas compensée par la présence d'autres acteurs équivalents à DMTP. Afin de remédier à ces préoccupations de concurrence, le groupe Frans Bonhomme s'est engagé à

céder, à un ou plusieurs opérateur(s) agréé(s) par l'Autorité, trois magasins (deux sous enseigne Point.P TP et un sous enseigne Frans Bonhomme). Ces engagements sont de nature à garantir le maintien d'une structure concurrentielle suffisante dans les zones concernées. Ils suppriment ainsi le chevauchement d'activité des parties lié à l'opération dans les zones d'Onet-Le-Château et de Quimper. L'engagement pris dans la zone d'Amiens permet quant à lui de réduire la part de marché de la nouvelle entité, en préservant la structure concurrentielle du marché telle qu'elle prévalait avant l'opération. Compte tenu des engagements souscrits par le groupe Frans Bonhomme, l'Autorité a autorisé la présente opération à l'issue d'un examen de phase 1.

Informations sur la décision

Type d'opération

Prise de contrôle

Dispositif(s)

Autorisation avec remèdes

Décision de phase

Phase 1

Décision simplifiée

Non

Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)

Groupe Frans Bonhomme
DMTP

Suivi des remèdes

- Coordonnées du mandataire :

Finexsi - Christophe Lambert

Email : christophe.lambert@finexsi.com

Lire

le texte intégral de la décision

199.68 Ko

la lettre d'agrément mandataire de contrôle

38.47 Ko

L'agrément repreneurs

33.61 Ko

La décharge de mandataire

222.13 Ko

les engagements

1.49 Mo

le communiqué de presse / press release